CHARTE

POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS

VERSION PROJET DE **SEPTEMBRE 2022**

LOGOS DES SIGNATAIRES

PRÉFET DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE GERS

Syndicat mixte SCOT de Gascogne

territoire d'énergie GERS

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

AMRF
Association des Maires Ruraux de France

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENARÈZE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX ARRATS GIMONE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SAVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAS ARMAGNAC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARTAGNAN DE FEZENSAC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AIRE-SUR-L'ADOUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

PETR PAYS PORTES DE GASCOGNE

PETR PAYS D'ARMAGNAC

PETR PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN, PORTEUR DU SCOT ADOUR CHALOSSE TURSAN

PETR PAYS D'AUCH

PETR PAYS VAL D'ADOUR, PORTEUR DU SCOT VAL D'ADOUR

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU GERS

CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU GERS

RÉGION OCCITANIE, PARTENAIRE ASSOCIÉE

PROJET

PRÉAMBULE

L'ensemble des parties publiques prenantes poursuivent par l'adoption de ce document cadre, l'objectif d'organiser, d'accélérer et d'accompagner le déploiement des unités de production d'énergies renouvelables dans un cadre territorial défini et choisi, intégrateur de l'intérêt général territorial de long terme.

La Charte constitue un référentiel commun pour guider l'action de ses signataires dans ce domaine, et mobilise leur coopération dans l'accueil et le suivi de ce développement. Son contenu sera porté à connaissance tant des porteurs de projets que des citoyens gersois, via des documents adaptés.

La transition énergétique est identifiée comme un enjeu décisif pour atténuer le changement climatique dont les effets menacent, à échelle locale comme globale, l'avenir de tous. Sa mise en œuvre mobilise quatre leviers indissociables que sont la réduction des consommations d'énergie (directes et indirectes), l'augmentation des capacités de séquestration de carbone, et le développement des énergies renouvelables, tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Dans ces domaines, la prise en charge par les acteurs locaux de la conduite de projets, de la mise au point de solutions adaptées localement, de la conduite des transformations, est la pierre angulaire pour produire des résultats concrets. Elle repose sur la mobilisation propre des acteurs dans les territoires.

Par les dispositifs et démarches qu'ils mobilisent, Plans Climats Air Energie Territoriaux, labellisation Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique, mais également accompagnements de projets individuels et collectifs, de particuliers, d'établissements publics, d'entreprises, les différents acteurs du territoire gersois, publics, institutionnels, économiques, associatifs, s'engagent d'ores et déjà dans de nombreuses initiatives visant à concrétiser cette transition.

S'agissant d'énergies renouvelables (EnR) en particulier, le département du Gers dispose de gisements incontestables, y compris au travers de son agriculture dont la part dans la production sera importante.

La mobilisation des gisements, si elle ne fait pas débat dans l'absolu, fait toutefois l'objet dans le Gers d'une volonté de cadrage, et de mise en place d'une stratégie concertée entre les différents acteurs.

De fait, accueillir de manière durable ce développement ne s'accommode pas d'une approche non coordonnée des réponses apportées aux sollicitations tous-azimuts actuellement à l'œuvre. La dynamique soutenue de projets constitue un signal encourageant, mais elle expose au risque d'un développement anarchique au détriment d'enjeux collectifs de moyen et long terme, et d'opportunités territoriales avérées.

L'attachement des acteurs à concilier un ensemble d'enjeux associés au déploiement d'unités EnR, et leurs ambitions communes viennent fonder une démarche de développement assumée et volontariste, dont la présente Charte d'engagement vise à expliciter les principes conducteurs.
Ces travaux posent les fondements pour la conduite d'une politique départementale ambitieuse de production d'énergies renouvelables basée sur l'exploitation rationalisée des principaux potentiels du territoire, et intégrant les intérêts locaux, alternative à des projets plaqués sur le territoire sans véritable réflexion ni lien avec ceux-ci.

A la croisée d'agendas d'adoption et de révision de documents de planification territoriale, de l'impulsion de politiques locales en lien avec le changement climatique, mais aussi de mobilisations de nouvelles capacités de développement négociées pour nos infrastructures de réseaux, le calendrier qui s'ouvre offre l'opportunité d'amener la cohérence territoriale recherchée dans l'accélération de ce développement, pour l'engager de manière maîtrisée et réfléchie.

PROJET

1. UNE CHARTE POUR ACCUEILLIR EN CORESPONSABILITE LE DÉVELOPPEMENT DES EnR

Les différentes autorités politiques en charge de l'aménagement du territoire et du développement des énergies renouvelables, dans le département du Gers, ayant pris connaissance

• des objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie

• des intentions de cadrage du développement et de l'aménagement du territoire, tels que figurant dans les différents documents ou projets de documents ayant trait à ce thème, aux différents niveaux (régional, départemental, infra-départemental)

• du grand nombre de projets émergents, résultant d'opportunités locales spontanées, et non d'une volonté exprimée dans le cadre de projets de territoires

• des oppositions qui se cristallisent autour de certains projets

ont décidé de se doter d'une vision commune du développement des projets concernés sur le territoire départemental afin de

• contribuer à l'atteinte des objectifs issus de la programmation annuelle de l'énergie

• maîtriser ce développement, dans le respect des usages préexistants du territoire

• porter conjointement devant les différents acteurs concernés un langage commun

• donner aux porteurs de projet un cadre dans lequel ils pourront développer sereinement leurs opérations

L'adoption de la présente Charte incarne cette ambition. Elle constitue un référentiel commun pour guider l'action de ses signataires et élargir leur coopération dans l'accueil et le suivi de ce développement.

La Charte sera actualisée au fil des évolutions réglementaires, de l'actualité en lien avec l'énergie et des remontées des territoires (notamment sur la thématique de l'hydroélectricité au regard des expérimentations en cours et des expériences acquises).

Toute modification ou engagement de nouveau partenaire devra faire l'objet d'une validation en Comité de Pilotage du pôle Energies Renouvelables.

PROJET

2. PRINCIPES CONDUCTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Le développement souhaité s'appuiera sur le respect cumulé des principes généraux suivants :

• Pour protéger le long terme et réussir dans la durée, les gisements et les ressources mobilisés pour produire des EnR doivent l'être de manière raisonnée et durable.

• Les milieux urbains et espaces déjà anthropisés sont les espaces de projets à mobiliser prioritairement, avec l'équipement du bâti économique, agricole et résidentiel. Cette approche conforte une stratégie globale de sobriété foncière, autre impératif à concilier simultanément.

• Les projets d'unité d'EnR se juxtaposent à des usages en place. Les vocations initiales des espaces accueillant ces projets doivent être préservées et garanties dans le temps, sauf réorientation actée par la voie d'un projet de territoire porté par la Collectivité.

• Une attention permanente sera portée, dans cet esprit, à la préservation du foncier à vocation de production agricole, des espaces naturels et des paysages.

• Les projets devront faire sens pour le territoire. A ce titre ils devront associer dès leur genèse de manière effective les populations, les entreprises et les acteurs locaux, et favoriser leur expression éclairée dès la conception des projets.

• Les projets permettront de contribuer à la résilience énergétique des territoires. Ils lieront production et consommation, dans une logique de réponse aux besoins locaux en énergie (autonomie énergétique).

• Dans le respect du cadre de développement ici défini, les projets raccordés aux réseaux interconnectés, permettront aussi une solidarité entre territoires, voire à l'avenir une production à destination de besoins extérieurs.

• Les projets seront cohérents avec les documents de programmation établis par les signataires de la Charte.

• Les projets se conformeront aux zonages dédiés et réglementations établis par les élus locaux dans leurs documents d'urbanisme. Dans le cas des communes non encore pourvues de document d'urbanisme, ils se conformeront aux réglementations en vigueur et aux recommandations particulières de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

• L'économie des projets devra pouvoir se territorialiser, en proposant systématiquement une ouverture du capital investi aux acteurs publics et privés du territoire, au-delà de la seule offre locative porteuse d'une économie d'exploitation des ressources gersoises, sans partage des résultats financiers.

• Les acteurs publics gersois s'attacheront à accompagner l'émergence de projets privilégiant des approches globales et collectives.

• L'adoption d'un cadre stable partagé entre État et Collectivités sécurisera les projets dans leur phase de développement.

• La coopération des acteurs signataires de la Charte dans le cadre des instances collaboratives du pôle EnR animé par l'État permettra de faire vivre collégialement ces principes de développement et d'actualiser la stratégie territoriale partagée s'il y a lieu.

PROJET

3. ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les signataires de la présente Charte s'engagent à faire du Gers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Pour y parvenir, ils s'engagent collectivement, et s'agissant ici spécifiquement de la production d'énergie renouvelable, à :

• Conduire leur action dans ce domaine en conjuguant les différents principes énoncés dans la présente Charte et en prenant en compte les principes conducteurs et les éléments techniques énoncés dans les annexes 2, 3 et 4,

• Promouvoir la Charte auprès des associations de particuliers, des propriétaires privés et publics et des porteurs de projets,

• S'attacher à faire prendre en compte les principes conducteurs de la Charte par les développeurs de projets privés et publics, pour les actions et projets qui les concernent.

Par ailleurs, individuellement, ils prennent les engagements propres suivants.

L'État s'engage à :

• Créer un pôle EnR, dont les missions et l'organisation sont exposés tels que suit,

• Proposer l'adaptation de la Charte au regard notamment des évolutions réglementaires et de l'actualité,

• Systématiquement solliciter l'avis CDPENAF concernant des projets consommateurs d'ENAF, lorsqu'il est compétent pour prendre la décision correspondante,

• Mobiliser particulièrement ses services pour accompagner les porteurs de projet à étudier toute solution technique afin d'aboutir à la meilleure intégration des structures de production d'énergies renouvelables, notamment quand elles se situent en zone protégée (ilôts non visibles depuis l'extérieur, ombrières sur jardins, technologie de tuiles photovoltaïques),

• Imposer dans l'arrêté établi pour chaque installation de méthanisation une distance de collecte maximale au regard du contexte territorial.

Le pôle EnR, animé par la DDT et joignable via l'adresse ddt-pole-enr@gers.gouv.fr, a vocation à exercer deux missions, assurées via deux instances :

1. Une mission liée au développement maîtrisé et cohérent des EnR sur le territoire en :

• Organisant les échanges autour des enjeux territorialisés liés au développement des EnR, en s'assurant de l'intégration de ces conclusions dans les documents d'orientation (rédaction de notes d'enjeux, porter à connaissances des documents d'urbanisme, guides...) et en pilotant des réflexions stratégiques,

• Se dotant d'une stratégie départementale et d'un règlement d'examen des projets, en cohérence avec les documents de cadrage existants en matière de développement des EnR et notamment les documents locaux existants que sont la doctrine de la CDPENAF et la présente Charte issue des conclusions des Assises des EnR en agriculture,

• Suivant et analysant le développement des EnR via un outil propre à cette instance (observatoire des EnR, tableau de bord des projets).

Cette mission est assurée par une instance stratégique, le comité de pilotage ou COPIL.

PROJET

2. Une mission d'accompagnement amont des dossiers afin d'amener les développeurs vers des projets de qualité et favoriser un développement harmonieux des énergies renouvelables en :

• Apportant un appui technique et réglementaire sur les enjeux associés aux projets, dès leur émergence,

• Appliquant la stratégie départementale et le règlement d'examen des projets dont le pôle se sera doté,

• Assurant la coordination de l'action des services de l'État dans les missions de conseil auprès des porteurs de projets, notamment sur les procédures administratives et les éléments constitutifs du dossier,

• Associant à cet accompagnement les partenaires institutionnels.

Ces échanges visent à informer les pétitionnaires, orienter le projet et éclairer les décisions du Préfet. Les réponses apportées par le pôle, sur la base des éléments présentés, ne garantissent pas l'exhaustivité et ne préjugent en rien des avis rendus in fine par les services de l'État lors de l'instruction des dossiers. Les dossiers restent soumis aux procédures réglementaires et autorisations dédiées.

Cette mission est assurée par une instance technique, le comité technique (COTECH).

Le Département du Gers, s'engage à :

• Sensibiliser et animer le territoire, en partenariat avec les acteurs locaux, pour promouvoir une gestion durable des espaces naturels dans le respect de la Charte,

• Accompagner les Collectivités gersoises dans le développement de leurs projets EnR (planification, accompagnement financier, ingénierie),

• Accompagner tous porteurs de projets du territoire, publics ou privés, dans la substitution de leurs énergies fossiles par des projets de chaleur renouvelable conformes à la Charte,

• Mettre au service de la transition énergétique du territoire sa Cité des Transitions énergétique et écologique (CiT2E, https://cit2e.gers.fr/),

• Apporter son expertise auprès du pôle EnR et de la plateforme d'acteurs territoriaux associés,

• Mettre en place conjointement avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, une structure d'investissement public pour le développement des énergies renouvelables.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers s'engage à :

• Accompagner les Collectivités dans leurs travaux de planification territoriale,

• Accompagner les projets des Collectivités selon la politique de la Charte,

• Apporter son expertise auprès du pôle EnR et de la plateforme d'acteurs territoriaux associés pour accompagner ce développement territorial,

• Mettre en place conjointement avec le Département du Gers, une structure d'investissement public pour le développement des énergies renouvelables.

Les établissements publics porteurs de SCoT s'engagent à :

• Intégrer les principes de développement de la présente Charte dans les documents d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des Schémas de Cohérence territoriale (SCoT). Ceux-ci y introduiront également les principes de cohérence et de solidarité entre territoires en termes de production comme de consommation. Chaque territoire gersois devant contribuer à l'effort de production et/ou d'économie, notamment à la vue de sa croissance démographique, la fourniture d'énergie devient un enjeu à prendre en compte dans l'accueil de population,

• Sensibiliser les communes et les intercommunalités aux enjeux de la déclinaison de ces principes de développement dans leurs documents de planification,

• Leur apporter conseils et préconisations pour réussir ce travail de planification local.

PROJET

Les associations de Maires, AMF32 et AMRF, s'engagent à :

• Diffuser la présente Charte,

• Orienter les collectivités et les porteurs de projets vers les points d'entrée identifiés dans la Charte,

• Sensibiliser leurs membres afin que les délibérations communales et communautaires portant sur les projets EnR soient prises aprés le passage du projet en pôle EnR.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

• Contribuer à la plateforme d'expertise départementale dans ses domaines de compétences propres afin de doter les décideurs publics de clés d'analyse, de connaissances spécifiques et de compréhension ajustée des phénomènes agronomiques et socio-économiques à l'œuvre,

• Accompagner les acteurs du monde agricole dans le déploiement des projets d'EnR les concernant (ingénierie, conseil technico-économique, modes de financement mobilisables),

• Informer les agriculteurs des principes de développement contenus dans cette Charte.

Les Communautés de Communes et d'Agglomération s'engagent à :

• Intégrer les principes conducteurs de développement de la présente Charte dans leur action en matière d'aménagement, de planification territoriale, d'élaboration et d'animation des Plans Climats Air Énergie Territoriaux, dans leurs démarches de Territoires à énergie positive, ainsi que dans le cadre de leurs projets propres,

• Orienter les porteurs de projets vers les points d'entrée identifiés dans l'organisation territoriale structurée par la démarche de Charte,

• Sensibiliser leurs membres afin que les délibérations communales et communautaires portant sur les projets EnR soient prises aprés le passage du projet en pôle EnR.

Les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural, s'engagent à :

• Intégrer les principes conducteurs de développement de la présente Charte dans leur action en appui, ou pour le compte, des intercommunalités les constituant (par exemple au travers de l'élaboration et animation des Plans Climats Air Énergie Territoriaux ou toute démarche volontaire en tenant lieu),

• Intégrer les principes conducteurs de développement de la présente Charte dans le cadre des contrats territoriaux dont ils sont porteurs, ainsi que dans le cadre de leurs projets propres,

• Orienter les porteurs de projets vers les points d'entrée identifiés dans l'organisation territoriale structurée par la démarche de Charte.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers s'engage à :

• Relayer l'intérêt de cette charte auprès des entreprises gersoises ainsi que des porteurs de projets qui la sollicitent,

• Suivre les projets structurants de ses ressortissants contribuant à la résilience énergétique et au dynamisme économique du territoire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers s'engage à :

• Informer les porteurs de projets sur les principes contenus dans cette présente charte,

• Orienter les porteurs de projets vers les points d'entrée identifiés dans l'organisation territoriale structurée par la démarche de cette charte,

• Accompagner les entreprises dans le déploiement des projets d'EnR,

• Conseiller les entreprises sur la sobriété énergétique.

Auch, le

Signatures

PROJET

ANNEXE 1
PORTRAIT ÉNERGÉTIQUE DU GERS

QUELQUES REPÈRES EN PRÉAMBULE

T téra	G giga	M méga	k kilo		m milli	µ micro	n nano
10^{12}	10^{9}	10^{6}	10^{3}	1	10^{-3}	10^{-6}	10^{-9}

Les productions et consommations d'énergie sont exprimées en Wh (watt x heure) :

1 kWh = 1 000 Wh

1 MWh = 1 000 kWh

1 GWh = 1 000 000 kWh

1 TWh = 1 000 000 000 kWh

Les puissances des installations sont exprimées en W (watt) :
Consommation énergétique en kWh = Puissance (kW) x temps (h)

1 ampoule de 10 W allumée pendant 2000 h par an consomme donc :
10 W x 2000 h = 20 kWh/an

1 litre de fioul = 9.97 kWh
1 stère de bois bûches = 1680 kWh

Donc 1 GWh = plus de 100 000 Litres de fioul

ou environ 600 stères de bois

ou près de 1 700 000 km en voiture thermique

ou 2400 trajets Auch-Paris en voiture thermique

ou la production annuelle d'électricité d'environ 4500 m² de panneaux photovoltaïques soit 2/3 de la surface d'un terrain de rugby (à 200 W/m², 1100 kWh/kW)

En 2020, le Département du Gers a mandaté un bureau d'études afin de définir une stratégie énergétique pour le territoire. Cette étude dresse un état des lieux de la situation énergétique gersoise.

PROJET

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Le Gers consomme, tous secteurs et tous vecteurs confondus, environ 4 TWh/an.

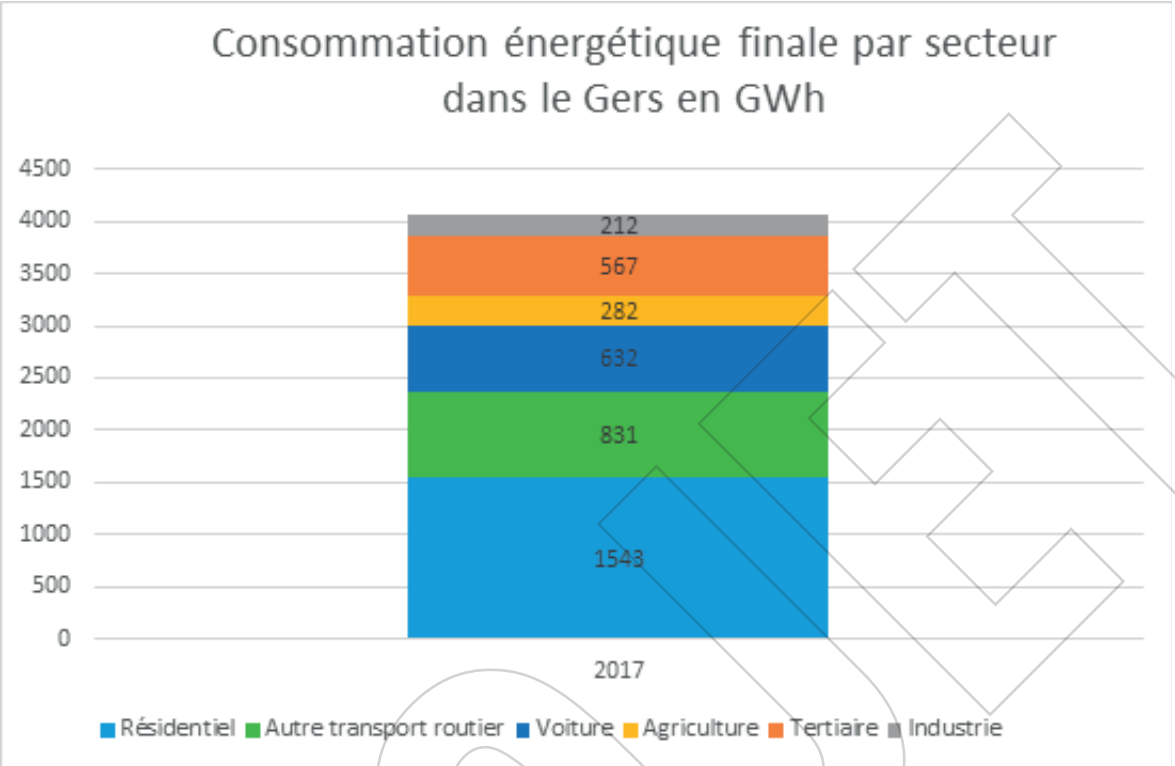

Consommation d'énergie finale par secteur dans le Gers :
4 068 GWh (2017)

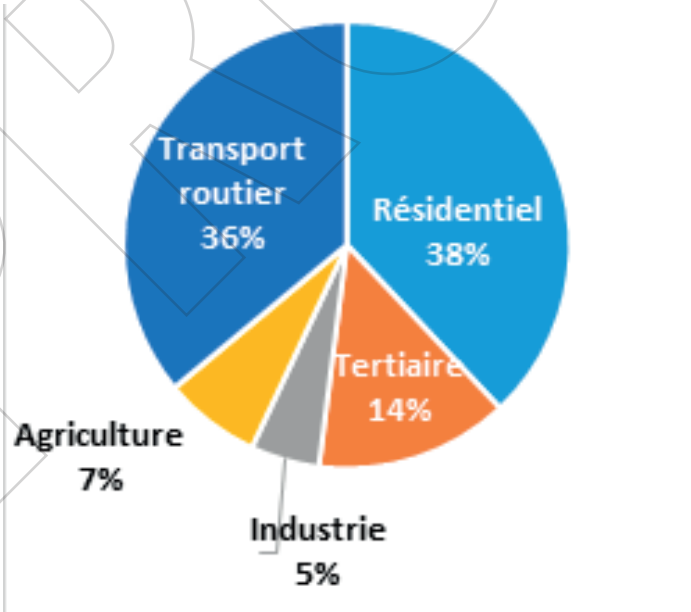

PROJET

LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

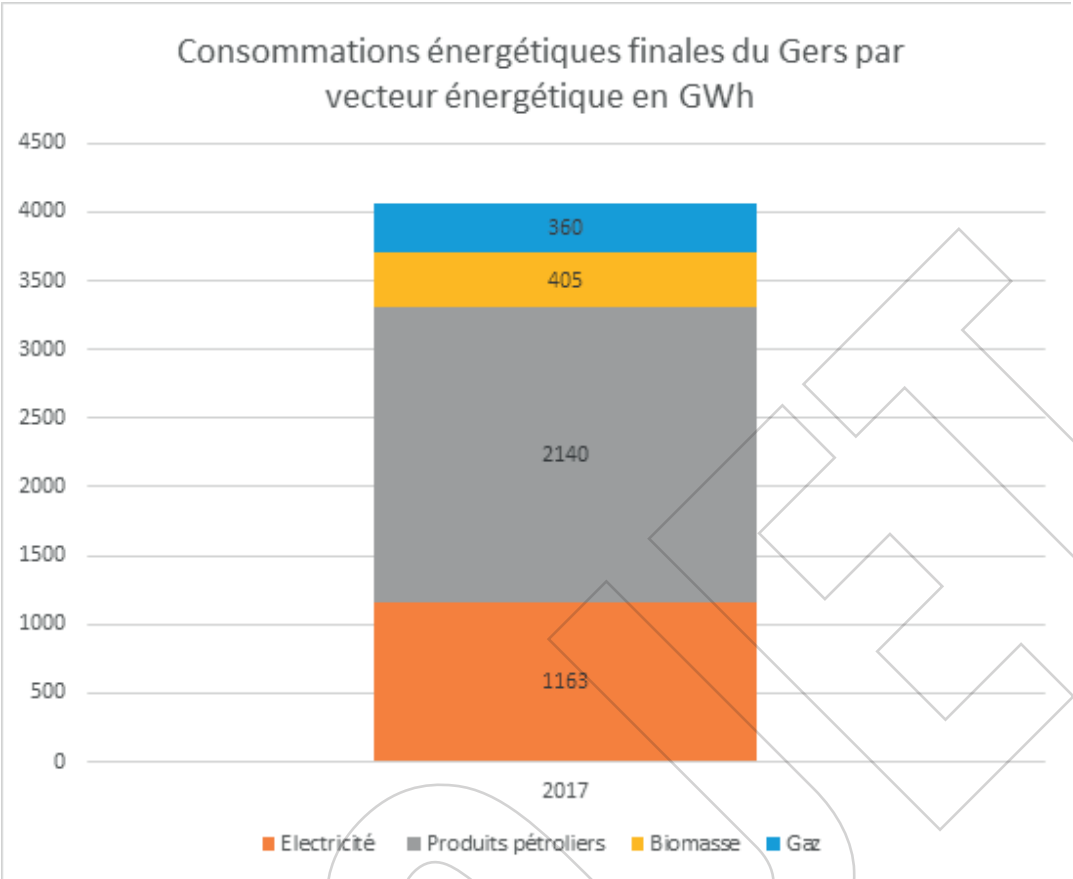

Consommation finale d'énergie par typologie d'énergie dans le Gers (2017)

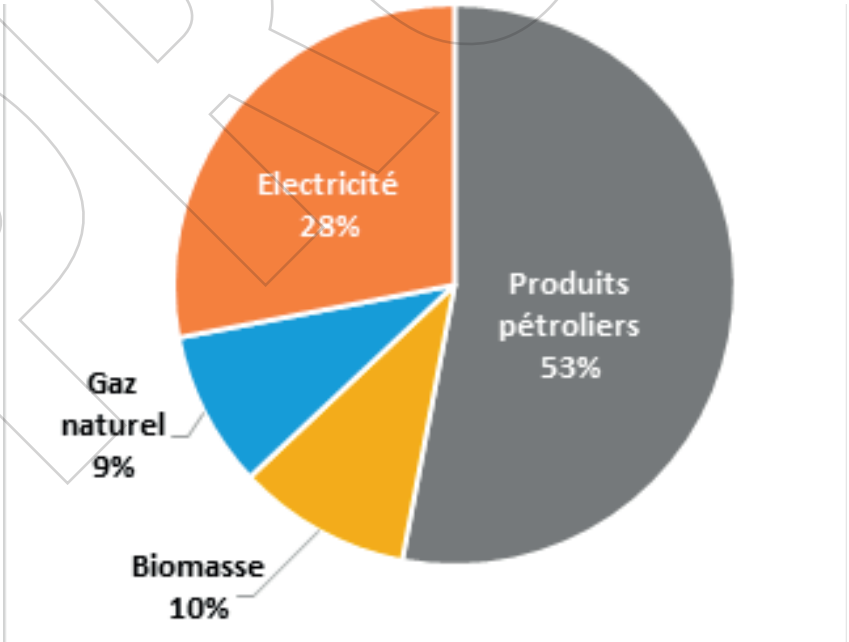

PROJET

Le Gers consomme majoritairement des produits pétroliers pour le transport mais aussi pour ses bâtiments et son agriculture. Les produits pétroliers représentent **53%** des consommations d'énergie.

Parmi l'ensemble des secteurs, le résidentiel et le transport routier sont les plus énergivores (respectivement **38%** et **36%** des consommations).

Par rapport à la région Occitanie, l'agriculture et le résidentiel ont un poids plus important dans les consommations d'énergie.

La part du gaz est faible **(9% vs 15% en région Occitanie)** en raison du caractère rural du département et de la faible couverture du réseau. Les principaux consommateurs de gaz sont le secteur résidentiel et tertiaire puis l'industrie (en particulier les coopératives agricoles qui font du séchage de céréales).

LES PRODUCTIONS ÉNERGÉTIQUES

Le Gers produit moins de 600 GWh d'énergies renouvelables.
L'énergie la plus importante produite est celle de la chaleur bois devant le solaire photovoltaïque.

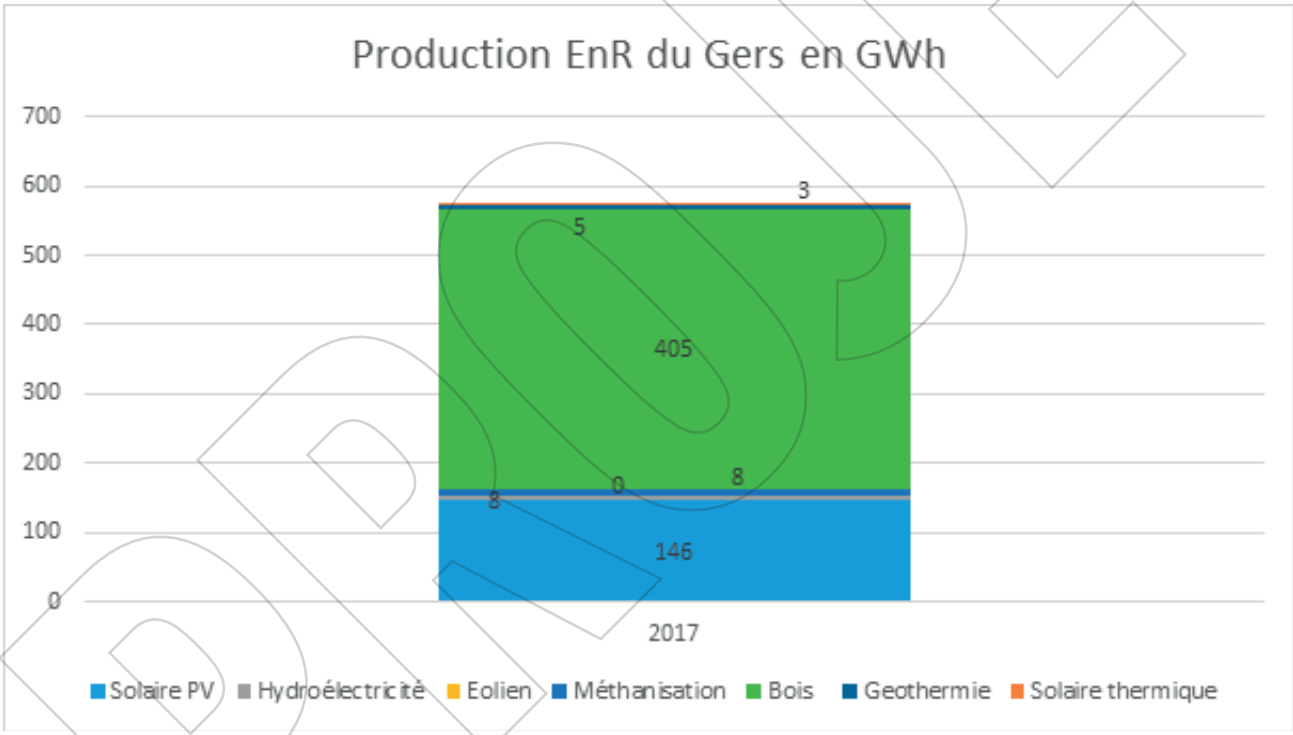

La majorité des installations photovoltaïques est raccordée sur des postes publics de distribution. Le potentiel solaire est important avec un ensoleillement conséquent.

Les installations hydrauliques actuelles sont toutes des productions autonomes d'une puissance < 1000 kW. Le potentiel de cette énergie est déjà majoritairement exploité. Le potentiel restant est faible, notamment en raison de faibles reliefs et débits.

PROJET

De nombreux cours d'eau sont présents dans le Gers, mais leurs faibles débits limitent fortement le développement de l'hydroélectricité.

Le potentiel gersois de méthanisation est important en raison des ressources de biomasse et déchets agricoles valorisés en épandage aujourd'hui.
Ce potentiel pourra notamment être exploité pour la mobilité bioGNV en boucle locale ou en injection sur le réseau. Il permettra d'assurer l'autonomie énergétique des exploitations agricoles.

Le bois énergie dispose d'un potentiel de développement important.
Malgré un taux de boisement relativement faible (**16,6%**), les ressources forestières du Gers sont sous-exploitées. La filière bois énergie pourrait être développée sans exercer de pression sur la forêt.
L'exploitation forestière gersoise est difficile à coordonner et fédérer, 85 % des propriétés forestières sont des petites propriétés de moins de 4 ha (soit **44%** de la surface de forêts). Les propriétaires n'ont pas ou peu de culture sylvicole. Seulement 5 000 ha de forêts privées (sur environ 100 000 ha de surface forestière privée gersoise) disposent d'un plan de gestion durable.

Contrairement à une majorité de départements d'Occitanie, les vents traversant le Gers sont assez faibles (excepté sur les crêtes), ils soufflent principalement sur l'axe Est - Ouest.
Le potentiel pour des projets éoliens est relativement faible avec un faible attrait pour cette énergie sur le territoire par les parties prenantes, quelques zones favorables sont en cours d'identification dans le cadre d'un plan régional.

En ce qui concerne la géothermie, certaines zones du département sont très favorables. Néanmoins, les ressources sont profondes, ce qui engendre des coûts d'investissement élevés.
Le potentiel est modéré mais actuellement quasi inexploité.
Le Gers dispose de nappes alluviales dans la vallée de l'Adour, les sables infra molassiques couvrent la moitié du département.

Concernant l'hydrogène vert, la région Occitanie souhaite le développer et accompagner les territoires dans leur positionnement sur cette filière.

LES RÉSEAUX

La couverture des réseaux gaz est faible avec seulement 40 communes desservies sur 461.

Le potentiel d'injection de biométhane est variable suivant les zones géographiques du Gers :

- Zone Est : présence de sites industriels, le biométhane peut trouver un exutoire sans difficulté,
- Zone Centrale : le Schéma directeur des réseaux pour accueillir l'injection de biogaz prévoit un rebours sur Auch,
- Condom : le Schéma directeur des réseaux pour accueillir l'injection de biogaz prévoit un rebours entre Nérac et Condom,
- Zone Ouest : très peu de consommation de gaz naturel, mais également faible potentiel de méthanisation, l'injection devra se faire très probablement sur la conduite de transport.

Concernant les réseaux électriques, le projet de nouveau Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) d'Occitanie est consultable sur internet :
https://www.rte-france.com/projets/s3renr/raccordement-enr-occitanie#Accueil

PROJET

Carte des projets

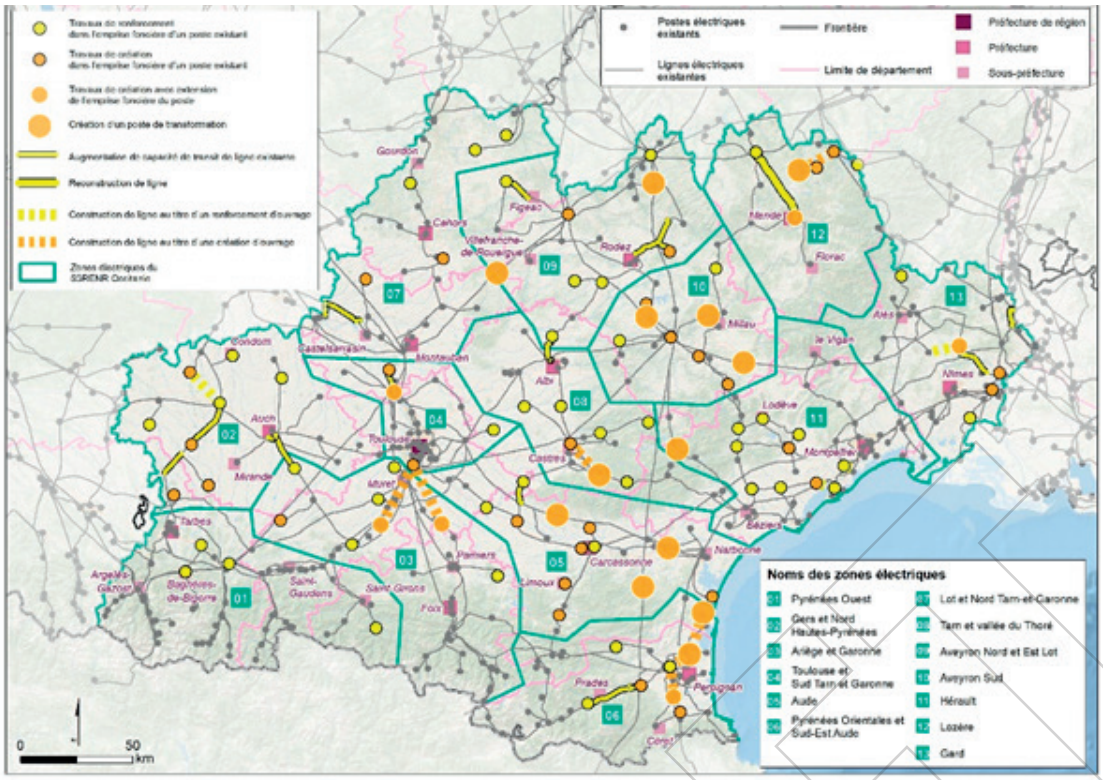

Carte des capacités réservées

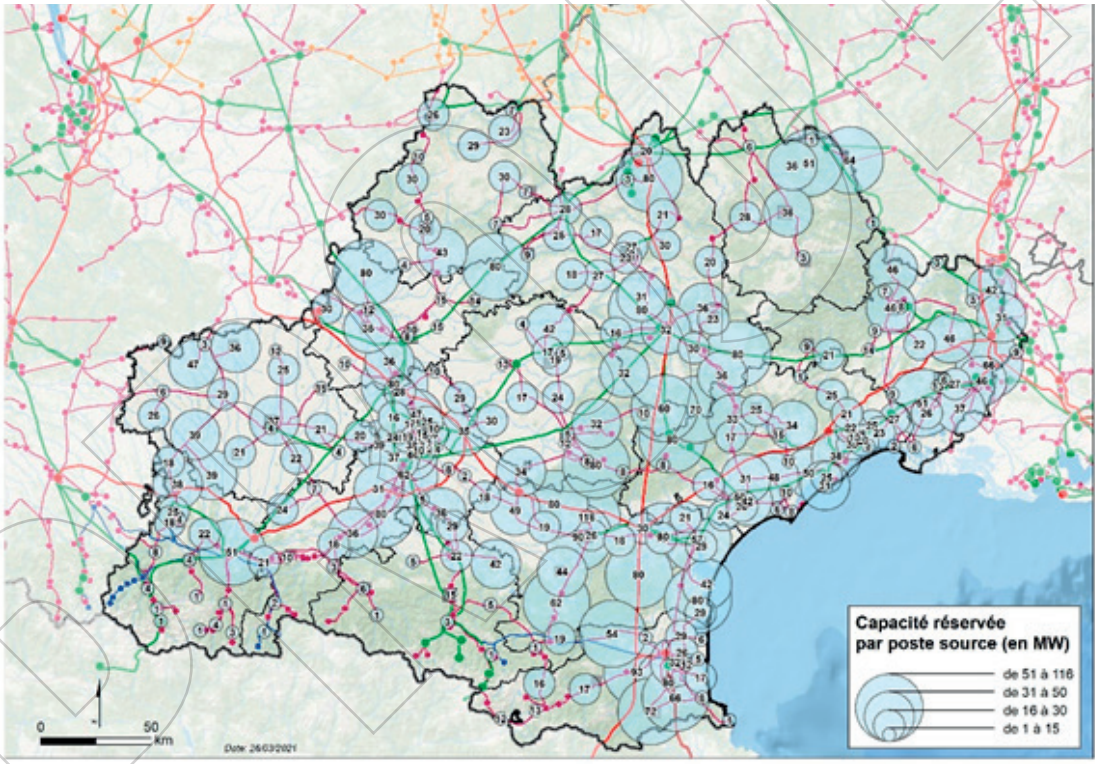

Le Schéma Occitanie prévoit les ouvrages de réseau à créer ou à renforcer, le niveau de puissance de chaque ouvrage dédié au raccordement de nouvelles productions d'électricité à partir d'énergies renouvelables et les investissements à consacrer. Dans un contexte de transition énergétique, ce Schéma constitue donc un outil d'anticipation majeur pour l'adaptation des réseaux électriques à l'accueil de ces nouvelles productions décentralisées.

L'évaluation environnementale du projet de Schéma est actuellement en instruction par l'Autorité environnementale. La publication du S3REnR définitif est prévue pour fin 2022.

Le réseau actuel permet d'accueillir 329 MW, 210 sont installés, 40 MW sont en attente de raccordement.
Dans le cadre des 10 prochaines années, la puissance supplémentaire à raccorder sur cette zone s'élève à 488 MW (potentiel d'injection sur la « plaque Gers »).
RTE et ENEDIS devront engager 39.5 millions d'euros de travaux.
Ce Schéma régional tient compte de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), des objectifs régionaux et de la dynamique de développement des énergies renouvelables.

Le Gers ne dispose pas encore de réseau de chaleur.

LA SITUATION DU GERS RELATIVE À L'ÉLECTRICITÉ

Le Gers consomme 1,2 TWh par an d'électricité.
Il produit 0,2 TWh par an soit un peu plus de 16% de sa consommation électrique.
Ces 0.2 TWh sont produits à 95 % par des installations photovoltaïques mais aussi par de la méthanisation (cogénérations) et par des installations hydroélectriques.

Le département du Gers est le plus petit producteur d'Occitanie.
Le secteur agricole produit cependant déjà, avec ses toitures photovoltaïques, plus de la moitié de l'électricité dont il a besoin avec une puissance installée de 90 MW (sur 210 MW de puissance totale photovoltaïque installée dans le Gers).
30 MW supplémentaires de photovoltaïque sur toitures sont en développement en 2022.

Concernant les projets d'ombrières photovoltaïques de parkings, 2,6 MW étaient en développement en 2021, et 7,4 MW en étude en 2022.
Pour les installations flottantes, ce sont 20 MW de projets en développement.
Au sol, plus de 100 projets sont en cours de prospection.

L'AMBITION

L'ambition pour le Gers est de devenir un territoire à énergie positive.
L'étude réalisée met en évidence la faisabilité de cette ambition, en réduisant les consommations énergétiques de 36%, tous secteurs confondus, et en multipliant par cinq les productions d'énergies renouvelables.

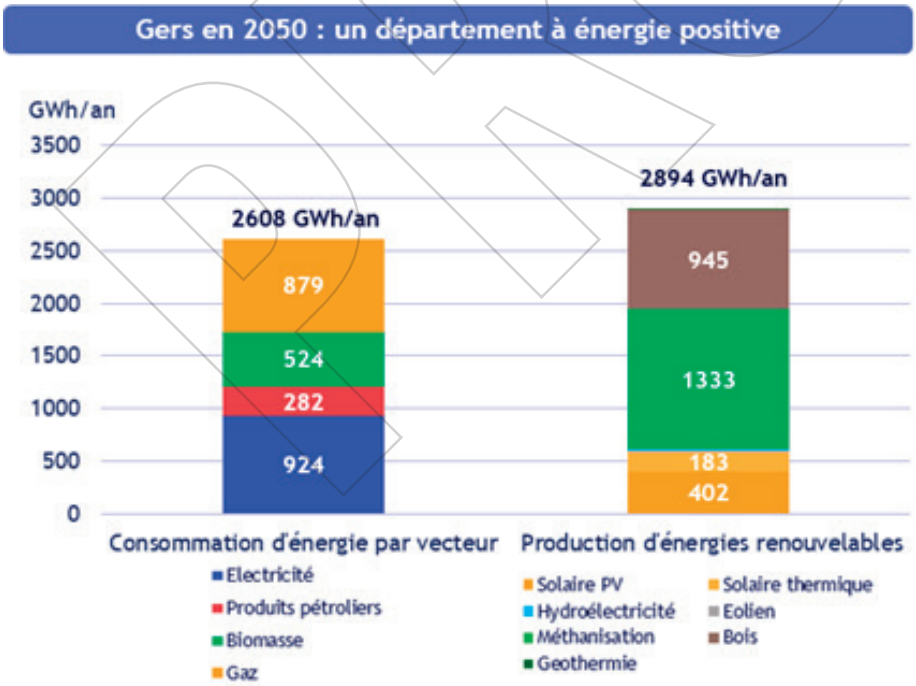

PROJET

ANNEXE 2
ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAIQUE

PRINCIPES CONDUCTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Principe général : La préservation des usages premiers des zones d'implantation (bâtis, sols, lacs), qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux, doit être assurée de manière effective et dans la durée (continuité des fonctionnalités et des activités afférentes), sauf réorientation de la vocation des espaces par la voie d'un projet de territoire porté par les collectivités. De ce principe fondamental découle l'ensemble de la logique de développement recherchée.

Priorité à la couverture photovoltaïque : Des surfaces en toitures (publiques, économiques, agricoles, résidentielles), et à l'équipement en ombrières des surfaces offrant des services aux populations.

Surfaces au sol déjà artificialisées ou anthropisées : Équipement photovoltaïque possible, projets étudiés au cas par cas.

Sols agricoles et surfaces naturelles : Ces surfaces agissent comme régulateurs climatiques et sont indissociables de l'économie agricole et des aménités positives, directes et indirectes, que ce secteur génère. Leurs mobilisations pour installer des unités photovoltaïques ne sont pas souhaitées dans l'immédiat, à l'exception des projets conformes à la doctrine CDPENAF et compatibles avec des documents de planification territoriale matérialisant l'accueil de tels projets locaux.
Le fait d'intercaler des productions agricoles et énergétiques opère un partage du foncier pour un partage des usages, et n'est pas assimilable à de l'agrivoltaïsme*. Les projets d'énergies améliorant leur bilan carbone global par le recours à une activité agricole sur les surfaces résiduelles relèvent du même régime que les projets de parcs au sol, et ne sauraient suffire pour accéder à des admissions dérogatoires telles que le prévoit la réglementation en matière d'urbanisme.

Lacs : L'installation de centrales photovoltaïques flottantes est acceptée sous conditions cumulatives d'assurer dans le temps une continuité des usages premiers (irrigation, soutien d'étiage, fonctionnalités écologiques,...), de suivre et de mettre en commun les premiers retours d'expériences au sein du pôle EnR afin d'objectiver et d'affiner les prescriptions du territoire pour ce type de projets innovants.

Planification territoriale : La réorientation de la vocation d'espaces de moindres intérêts pourra être mobilisée dans un second temps pour des projets au sol, à condition de résulter d'un travail préalable de planification territoriale, traduit dans un zonage d'urbanisme dédié, respectueux des principes conducteurs de la Charte, et partagé par la conduite de concertations locales précoces et effectives.

Pour tout projet au sol : La définition préalable de zones d'accueil de telles unités dans le cadre des documents d'urbanisme recherchera la préservation des enjeux socio-économiques, environnementaux et climatiques, en prise avec les usages actuels des surfaces foncières du territoire, sans ignorer aucun d'entre eux. Tout projet de champ solaire satisfait au cadre réglementaire et jurisprudentiel en vigueur, et intègre financièrement à l'économie du projet, les coûts de remise en état du site et de démantèlement de l'ensemble des installations et équipements.

Accès à l'injection : Une attention permanente est portée à la préservation de l'accès à l'injection pour les projets de petites et moyennes dimensions. Les acteurs territoriaux collaborent avec le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une connaissance la plus large possible des dynamiques de projets à l'œuvre, et faciliter ainsi le phasage entre le développement des projets, le pilotage par le Préfet de l'affectation des quotas réservés aux EnR par poste source et le déclenchement des travaux de modernisation du réseau, sous maitrise d'ouvrage des gestionnaires de réseau ENEDIS et RTE.

* voir à ce propos les travaux de l'ADEME : Caractériser les projets photovoltaïques sur terrains agricoles et l'agrivoltaïsme, septembre 2021.

PROJET

ELÉMENTS TECHNIQUES ET SOCIOLOGIQUES D'ATTENTION

Les **implantations en toitures sont encouragées** chez les particuliers, sur les zones commerciales et sites économiques, sur les bâtiments publics, sur les bâtiments techniques agricoles, les bâtiments ou structures offrants des services aux populations (espaces sportifs, salles polyvalentes...), les bâtiments résidentiels collectifs (immeubles d'habitation, établissements de santé,...)

Effort de sobriété foncière :
La consommation foncière devra être en cohérence avec les usages prévus et avec une optimisation de la production énergétique.

Critères paysagers :
Intégration d'acteurs prescripteurs à la conception
Visibilité depuis les points de circulation, insertion sur les lignes de crêtes, devront être soignés pour une qualité d'insertion. Les dimensionnements des installations devront s'intégrer dans une mosaïque paysagère structurée et ainsi, leurs proportions ne devront pas porter atteinte à l'équilibre du patrimoine bâti et paysager.
Le traitement des abords devra également être mené de manière soignée.

Cohérence dans le projet global d'urbanisme :
Sites artificialisés ou abandonnés les moins intéressants dans une approche a minima intercommunale : sites dégradés, délaissé routier, anciennes décharges, anciennes carrières, friches industrielles...
Espaces Naturelles Agricoles et Forestiers (ENAF) les moins intéressants dans une approche a minima intercommunale : toute précaution sera prise, entre autres critères, vis à vis des éléments suivants, potentiel agronomique, zones forestières, pentes, équipements existants (réseaux irrigation, drainage...), zone ayant fait l'objet de remembrement (vocation économique d'espaces agricoles), cultures à fortes valeur locale (zonage INAO, semences etc.)

Critères socio-économiques :
Ne s'oppose pas à une dynamique de reprise et de continuité des exploitations agricoles
Ne contrevient pas à la dynamique touristique du périmètre
Ne contrevient pas aux enjeux de la sauvegarde du patrimoine et de la qualité du cadre de vie
En autoconsommation, le dimensionnement doit être adapté à la réalité de la consommation du ou des sites

Critères environnementaux :
Ne pas dégrader les fonctionnalités de la trame verte et bleue
Eviter les zonages de protection environnementale

Critères de voisinage :
Construire une acceptabilité par un processus de concertation précoce avec les populations et acteurs du périmètre

Préconisations relatives aux infrastructures de réseaux :
Émaneront du S 3REnR

PROJET

ANNEXE 3
ACCUEILLIR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION

PRINCIPES CONDUCTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Principe général : Le développement souhaité s'attachera à gérer la biomasse mobilisable issue des exploitations agricoles dans une approche durable (à toute échelle d'analyse) et dans une logique territoriale afin de s'assurer tant de la qualité de leur insertion que d'une acceptation sociétale locale des projets. Au plan technique, les projets de valorisation de la biomasse agricole sont abordés en intégrant les enjeux relatifs à la fertilité des sols (préservation, progression), à l'approvisionnement énergétique des exploitations et des besoins territoriaux. L'approche de valorisation de produits secondaires issus de l'exploitation de cycles biologiques à finalité de production alimentaire doit être en cohérence avec la stratégie territoriale d'aménagement des réseaux et des infrastructures pour les projets y recourant.

Orientations spécifiques : Les projets émergeant de méthanisation s'attacheront à ne pas générer de concurrence à l'alimentation (humaine et animale). Dans cet esprit, les apports de biomasse seront contenus aux résidus de cultures, aux effluents d'élevage, et Cultures Intermédiaires à Vocation Energétique (CIVE), dans une logique de valorisation de biomasse résiduelle et connexe à l'activité principale de production alimentaire. La mise en place de cultures dédiées venant en concurrence des cultures principales de l'exploitation n'est pas souhaitée.

Placer les agriculteurs et l'agronomie au centre des projets pour une bonne maîtrise des enjeux, des compétences techniques spécifiques nécessaires, et un retour adapté de valeur économique (y compris un portage financier majoritairement agricole).

Systématiser le plus en amont possible la conduite d'un dialogue sociétal local effectif et ouvert, permettant une montée en connaissance des acteurs locaux et des populations et la réelle prise en compte de leurs attentes dans le modelage d'un projet. La réussite de ce dialogue local est décisive et permet d'enrichir ces démarches en faisant de véritables projets de territoire ayant un sens pour tous.

Développer les projets prioritairement dans le cadre d'une approche territorialisée et collective.

Dimensionner les projets en cohérence avec la physionomie de l'agriculture gersoise et de ses systèmes d'exploitation, et dans une approche de mobilisation raisonnée des apports organiques s'appuyant sur les résultats de recherche INRAE sur ces questions.

Construire les projets en cohérence avec les opportunités de développement : tant à échelle de(s) l'exploitation(s) et de ses(leurs) consommations énergétiques, qu'en lien avec l'injection réseau et la stratégie territoriale d'aménagement associée.

Raisonner l'implantation des unités de manière à réduire les distances de transports des apports et des digestats : positionner les installations au cœur du gisement visé est de nature à maîtriser une logistique source de potentielles nuisances.
Coupler la logique de valorisation des effluents d'élevage aux politiques de maintien et de développement des élevages.

Intégrer au mieux l'implantation du projet au regard de l'insertion paysagère et de la capacité de l'infrastructure routière.

PROJET

ELÉMENTS TECHNIQUES ET SOCIOLOGIQUES D'ATTENTION

Les éléments d'attention pourront varier selon les différentes technologies examinées destinées à différents débouchés, à savoir :

- Petite méthanisation ou micro-méthanisation (<80kW)
- Revente au réseau : le développement du gaz vert de ville
- Valorisation sous forme de carburant : émergence du bioGLV
- Substitution du recours aux énergies fossiles en agriculture (fioul, propane)
- Traitement des biodéchets. Les autres gisements du département pourraient être étudiés, afin d'évaluer leur intérêt.

Dans le cadre de l'analyse d'un projet, les points d'attention suivants seront mobilisés :

- Cohérence avec le schéma directeur de développement des réseaux (GRDF-TEREGA et ENEDIS si co-génération)
- Cohérence avec les infrastructures routières pour le transport
- Dominante élevage (voie liquide ou pâteuse)
- Dominante végétal (voie sèche)
- Cohérence agronomique avec le(s) système(s) d'exploitation :

    • préservation et reconquête du taux de matière organique dans les sols, y compris par la mise en œuvre connexe au projet de techniques culturales y concourant. Analyse du bilan carbone global pour les exports/restitutions de biomasse à échelle des systèmes d'exploitation concernés.
    • gestion, augmentation de l'autonomie en azote et de la couverture des sols, limitation induite du recours aux engrais de synthèse
    • gestion des épandages de digestats : pierre angulaire de cette double stratégie

- Sécurisation dans le temps de l'approvisionnement (en composition et en quantité) des intrants : les liens de coopération entre acteurs agricoles impliqués collectivement dans l'approvisionnement de telles unités devront être formalisés
- Dimensionnements suffisants et qualité de conceptions des ouvrages de stockages des intrants (limitation des pertes, des nuisances et des émissions, préservation du pouvoir méthanogène) et des digestats

- Priorité à la méthanisation sur le siège d'exploitation agricole en continuité de l'activité existante ou dans une zone planifiée dans un document d'urbanisme
- Recherche d'une plus-value à l'échelle de l'exploitation, ou du territoire local (énergétique, agronomique, aménagement de site, maitrise et valorisation des effluents d'élevage, approvisionnement pour des usages de proximité, valorisation du bio-CO2)
- Critères paysagers :

    • intégration d'acteurs prescripteurs à la conception,
    • visibilité depuis les points de circulation, insertion sur les lignes de crêtes, devront être soignés pour une qualité d'insertion. Les dimensionnements des installations devront s'intégrer dans une mosaïque paysagère structurée, aussi leurs proportions ne devront pas porter atteinte à l'équilibre du patrimoine bâti et paysager. Le traitement des abords devra également être mené de manière soignée.

- Critères socio-économiques :
    • ne s'oppose pas à une dynamique de reprise et de continuité des exploitations agricoles,
    • ne contrevient pas à la dynamique touristique du périmètre,
    • création et maintien d'emplois en zone rurale.
- Critères environnementaux :
    • ne pas dégrader les fonctionnalités de la trame verte et bleue,
    • éviter les zonages de protection environnementale,
    • assurer un contrôle rigoureux sur le stockage et l'épandage des matières organiques.

PROJET

ANNEXE 4
FÉDÉRER POUR LE DÉVELOPPEMENT DU BOIS ÉNERGIE

Au vu des spécificités de cette filière EnR, la présente fiche ne s'adresse pas à des développeurs mais à un ensemble d'acteurs divers, de l'arbre à la cendre.
Le développement de cette filière nécessite la mobilisation de tous les acteurs publics et privés d'un territoire.

PRINCIPES CONDUCTEURS DE DÉVELOPPEMENT

Principe général : Les projets de valorisation du bois énergie doivent être abordés dans une approche globale de la ressource forestière et de la filière, en lien avec ses acteurs professionnels, afin d'assurer tant une gestion durable des gisements qu'une efficacité socio-économique d'ensemble de la filière intégrant les autres valorisations du bois.
Afin de donner corps à cette approche globale, une organisation départementale est à impulser rapidement. Elle devra porter différentes missions telles que :

- Filière AMONT
  - Animation et ingénierie territoriale
  - Plantation, replantation, maillage, gestion durable et entretien de la ressource
  - Valorisation du bois sous toutes ses formes
- Filière AVAL
  - Animation et ingénierie territoriale
  - Portage des projets de réseaux de chaleur bois (si une commune ne souhaite pas activer sa compétence ou ne peut porter seule le projet)

Cette organisation centrée sur le bois énergie, agira en cohérence avec les autres dimensions du bois.

Principe d'actions : Ces actions émanent notamment des propositions faites par les acteurs participant à l'atelier bois énergie des Assises 2021.

- Informer, sensibiliser : pour mobiliser

- Définir des territoires pilotes, faire du lien avec le projet de parc natural régional (PNR) Astarac
- Mobiliser et accompagner les propriétaires à la gestion durable de leurs espaces boisés
- Accompagner à la certification forestière PEFC
- Accompagner à la labellisation QBEO des futures plateformes
- Organiser des visites de sites et chantiers « vitrines » de bonne gestion (forêts, ripisylves, ...)
- Développer un conseil neutre pour diffuser les bonnes pratiques

- Co-développer consommation et approvisionnement : pour structurer la filière

- Définir et quantifier la ressource locale, développer la demande en cohérence avec l'offre
- Développer des surfaces forestières dans le Gers, des haies agricoles, des ripisylves et de l'agroforesterie
- Viser une gestion forestière, une gestion de haies et de ripisylves qui favorise le mélange d'essences et d'âges au sein d'une même entité
- Améliorer la qualité des travaux forestiers et la gestion des rémanents
- Impulser l'installation de chaufferie bois avec un volume suffisant et régulier pour développer la demande
- Sécuriser l'approvisionnement local des chaufferies bois du territoire (quantité et qualité)
- Accompagner le développement d'une filière bois d'œuvre locale, favoriser la construction bois
- Assurer une mise en œuvre concertée et partenariale des actions forestières
- Créer une Charte forestière de territoire (en lien avec le PNR Astarac) ainsi qu'une Charte bois énergie
- Mutualiser les moyens et les savoirs
- Viser une filière pérenne, de qualité et territorialisée

PROJET

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET SOCIOLOGIQUES D'ATTENTION

Inscrire le territoire dans une démarche de gestion durable des espaces boisés (forêts, bords de route, ripisylves, haies, agroforesterie, ...) en cohérence avec l'ensemble des usages.

Les valeurs à défendre sont multiples, elles peuvent se traduire en objectifs :

- Réduction des émissions de CO2, développement d'une énergie renouvelable
- Indépendance énergétique du territoire
- Faible distance entre l'arbre et la chaufferie, valorisation d'une ressource locale (production prioritairement de bois d'œuvre et co-production de bois énergie avec le bois non valorisable en bois d'œuvre)
- Accroissement de la production biologique nette annuelle de bois sur pied gersois, maintien des ripisylves, des linéaires de haies et développement de ces bois
- Gestion forestière durable (forêts labellisées PEFC), amélioration de la qualité des massifs
- Préservation de la biodiversité, des paysages, des ressources en eau (qualité et quantité), de la qualité des sols, prévention des inondations et de l'érosion
- Respect des différents usages du bois et de la forêt, prise en compte de l'aspect multifonctionnel
- Protection des forêts contre les incendies
- Coûts/prix permettant la juste rémunération de l'ensemble des maillons de la filière
- Développement de l'emploi local

Les pratiques à faire disparaître :

- Coupes rases hors plans de gestion et hors réglementation relative à la gestion des Surfaces d'Intérêt Ecologique (intégrée dans la PAC) , coupes rases de ripisylves, de haies
- Coupes inadaptées, mauvaises pratiques, outils inadaptés, ...
- Prélèvements au-delà des productions annuelles des gisements
- Plantations mono spécifiques
- Limiter l'exportation du bois gersois en développant les valorisations du bois sur le territoire

Le boisement ne doit pas créer de conflits d'usage entre reforestation et équipements publics sur les parcelles (conduites gaz, lignes électriques...)

La valorisation de ces bois et la création de nouvelles ressources permettront de répondre à de multiples enjeux :

- Enjeux de restauration des continuités écologiques et de biodiversité
- Puits de carbone naturel
- Enjeux financiers, diversification des activités agricoles
- Développement de pratiques agricoles vertueuses (plantations de haies et d'arbres), permettant de réduire l'érosion des sols, d'améliorer la qualité des eaux et de restaurer la biodiversité

PROJET